



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	24
Votants par procuration	8
Absents	3
Total des votes	32

L'an deux mille vingt cinq, le vingt janvier, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 14 janvier 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Mauricette ROSA, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Patrick AUBE, Mme Sonia QUESNEY, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHEL, M. Sébastien ANFRAY, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

M. Jean-Luc LEFRANCOIS à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Brigitte CABOT à Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Bruno DEPLANQUES à Mme Mauricette ROSA, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Vanessa DUVAL, M. Djibril GUENNI à M. Alexis DARMOIS, M. Mathurin MESNIER à M. Julien TIMON, M. Mikaël CHEVREAU à Mme Florence MOUCHEL, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS ABSENTS :

Mme Myriam VANNIER, M. Pascal MARE, Mme Maria DA POZZO

SECRETAIRE DE SEANCE : MME LAURETTE MONLON

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
DEL_0001_2025	Solidarité à la population de Mayotte	Adoptée à l'unanimité
DEL_0002_2025	Création d'un poste d'agent d'accueil de la police municipale	Adoptée à l'unanimité
DEL_0003_2025	Création d'un poste de chef.de projet communication événementielle et attractivité tourisme	Adoptée à l'unanimité
DEL_0004_2025	Création d'un poste de responsable des affaires juridiques et des assemblées	Adoptée à l'unanimité
DEL_0005_2025	Signature d'une convention d'adhésion aux missions temporaires du CDG27	Adoptée à l'unanimité
DEL_0006_2025	Vente d'une partie de la parcelle AH 26 au profit de la CCPAVR en vue de la réhabilitation du « Clos Normand »	Adoptée à l'unanimité
DEL_0007_2025	Signature de la convention tripartite pour la collecte des papiers et des cartonnets en partenariat avec les associations scolaires du territoire du PRECOVAL	Adoptée à l'unanimité

N°DEL_0001_2025 Solidarité à la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, la ville de Pont-Audemer souhaite participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte confrontée à cette catastrophe naturelle. Ce cyclone, causé par le dérèglement climatique, a engendré des pertes humaines et matérielles colossales.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels provoqués par cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la commune de Pont-Audemer tient à exprimer son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte, notamment en participant financièrement pour contribuer aux dépenses d'intérêt public. Pour ce faire, la ville souhaite contribuer à un fonds de soutien aux actions d'urgence et de reconstruction du département français de Mayotte, garantissant traçabilité et transparence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la situation d'urgence à Mayotte,

VU les besoins de la population Mahoraise,

VU le fonds de concours spécifiques, sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

CONSIDERANT la situation d'urgence dans laquelle se trouve la population de Mayotte suite au cyclone CHIDO ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une aide immédiate pour répondre aux besoins essentiels des sinistrés et à la nécessaire reconstruction ;

CONSIDERANT l'importance d'une mobilisation nationale et locale pour venir en aide aux victimes de cette catastrophe.

CONSIDERANT que le fonds de concours de l'État 1-2-00498 garantit transparence et traçabilité.

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPORTER** une aide financière d'un montant de 1000 € au fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 pour venir en aide à la population Mahoraise.

N°DEL_0002_2025 Création d'un poste d'agent d'accueil de la police municipale

Les communes comptant plus de 5.000 habitants peuvent décider la création d'une police municipale sur délibération du conseil municipal. Dans les communes plus petites, la mise en place d'une police municipale est soumise à l'autorisation préalable du ministre en charge des collectivités territoriales.

La police municipale peut être organisée et structurée de différentes manières selon sa taille, ses besoins et sa configuration géographique. L'actuel service de police municipale se compose d'un responsable de service, d'une adjointe, de 3 brigadiers, d'un agent d'accueil et d'un agent responsable de la fourrière.

A ce jour, il existe une irrégularité dans l'équipe puisque l'un de ces postes, celui d'agent d'accueil de la police municipale est actuellement rattaché à la Communauté de Communes alors que la sécurité est une compétence municipale.

La présente délibération a donc pour objet non pas la création d'un nouveau poste à proprement parlé puisque l'effectif actuel de Police Municipal restera constant mais bien la régularisation d'une situation administrativement incorrecte.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 108-3 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que la sécurité est une prérogative du Maire et relève de la compétence communale,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser une situation administrative individuelle statutairement incorrecte,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'agent d'accueil au sein du service de police municipale,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la ville sur les emplois permanents dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer les documents et actes afférents à cette décision

N°DEL_0003_2025 Création d'un poste de chef.de projet communication événementielle et attractivité tourisme
--

La création d'un poste de chargé(e) de communication événementielle et attractivité touristique au sein du service communication répond à une logique de renforcement de l'attractivité du territoire, de cohérence des actions et de dynamisation de l'image du territoire. Ce poste permettra de mieux structurer et coordonner les événements tout en assurant leur visibilité et leur impact. Il contribuera à développer l'offre touristique tout en soutenant les initiatives locales et en fédérant les acteurs autour des projets communs.

Par ailleurs il s'agit de stabiliser une situation déjà existante puisque le poste pré-existe de manière contractuel et est actuellement occupé. Les missions et besoins du service sont donc identifiés et nécessitent la création d'un poste permanent au tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L313-1 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la promotion des événements municipaux auprès des habitants

CONSIDÉRANT que le fonctionnement du service nécessite qu'il soit occupé par un agent à temps plein.

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de chargé.e de communication événementielle et attractivité tourisme,
- **DE CRÉER** en conséquence un poste à temps complet de catégorie C, sur la filière administrative, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de la Fonction Publique Territoriale,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents.

N°DEL_0004_2025 Création d'un poste de responsable des affaires juridiques et des assemblées

Suite à l'annonce du départ au 31/01/2025 de l'agent en poste, et afin de disposer d'un poste mutualisé à hauteur de 50 % ville et 50 % communauté de communes, il convient de créer le poste au tableau des effectifs afin qu'un nouvel agent puisse être recruté.

Rattaché (ée) à la Direction Générale Adjointe - Ressources et Modernisation mutualisée, le (ou la) Responsable des affaires juridiques et assemblées sera en charge de la gestion et du suivi des dossiers contentieux et précontentieux, de la gestion des actes réglementaires et du conseil juridique auprès des directions et des élus, du suivi des instances de décision de la Ville et de la Communauté de Communes (Bureaux municipaux et communautaires, Conseils municipaux et communautaires, Conférences des Maires, Commissions),

Il (elle) travaillera en lien étroit avec la Directrice Générale Adjointe ainsi qu'avec les assistantes du Secrétariat général mutualisé qui veillent, pour les instances, à la gestion des plannings, à la transmission des convocations et des pièces aux élus ainsi qu'à la télétransmission des actes en Préfecture.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste annexée.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique) un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L313-1 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
VU les articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la collectivité de bénéficier d'un poste de responsable des affaires juridiques et des assemblées à hauteur de 50 %

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de responsable des affaires juridiques et des assemblées

- **DE CRÉER** en conséquence un poste à temps non complet à hauteur de 17h30 de catégorie A dans la filière administrative (cadre d'emploi des attachés territoriaux).
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents

**N°DEL_0005_2025 Signature d'une convention d'adhésion aux missions temporaires du
CDG27**

Même si le service Ressources Humaines fait son possible pour assurer les remplacements de postes permanents vacants, il peut arriver que la rareté des profils entraînent de longues vacances de poste avec un effet sur le fonctionnement des services et une répercussion pour les agents en poste.

La gestion des absences imprévues (maladie longues, congés de maternité, etc.) au sein des services de la ville représente un enjeu crucial pour maintenir la continuité du service public. Il devient essentiel de pouvoir disposer rapidement de remplaçants qualifiés et adaptés aux besoins des différents services pour garantir une gestion fluide et sans interruption.

Le service de mission temporaire du Centre de Gestion est une solution éprouvée et professionnelle pour répondre aux besoins de remplacement. Ce service met à disposition des agents qualifiés et disponibles à court terme, adaptés aux besoins spécifiques de la collectivité.

L'adhésion au service du Centre de Gestion permet de simplifier les démarches administratives liées au recrutement et à la gestion du personnel remplaçant. En effet, le Centre de Gestion se charge de la gestion administrative (contrats, paies, déclarations sociales) et de la sélection des candidats.

La mise à disposition de remplaçants est rapide, et le recours à ce service est modulable en fonction des besoins (temps partiels, durées variables, types de missions), offrant ainsi une grande flexibilité.

Il s'agit, par la signature de cette convention d'adhésion de se prémunir. Si aujourd'hui le recours à ce service n'est pas justifié, rien ne garantit que la collectivité n'en aura pas besoin à l'avenir. La présente convention courant jusqu'en 2029 et étant un préalable obligatoire avant tout recours à une société d'intérim privée par exemple.

VU le code général de la fonction publique, article L452-44

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la mairie de Pont-Audemer propose

d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- **D'AUTORISER** la Ville de Pont-Audemer à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- **DE DIRE** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

N°DEL_0006_2025 Vente d'une partie de la parcelle AH 26 au profit de la CCPAVR en vue de la réhabilitation du « Clos Normand »

Par délibération en date 25 mars 2019 de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, il avait été décidé d'entamer les démarches nécessaires à la réhabilitation du site « Le Clos Normand » situé sur la commune de PONT-AUDEMER comprenant :

- Un relais petite enfance
- Une structure multi-accueil (crèche et halte-garderie)
- Un accueil de loisirs sans hébergement

Ce centre est actuellement bâti sur une parcelle cadastrée section AH n°26 appartenant à la Commune.

Afin d'envisager ces travaux et la réalisation de ce projet d'agrandissement et de réhabilitation des bâtiments, il y a lieu de procéder à une régularisation foncière en procédant à la division de ladite parcelle afin de déterminer l'emprise du terrain utilisée par le Clos Normand et ainsi procéder à une cession au profit de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, permettant à cette dernière d'être propriétaire du non-bâti et du bâti.

Cette régularisation foncière permettra également à la CCPAVR de procéder aux éventuelles demandes de subventions afin de financer les travaux nécessaires au réaménagement global du site « Le Clos Normand » (bâtiments et extérieurs) afin de lui donner de nouvelles fonctions pédagogiques et de loisirs, de le sécuriser et d'en faciliter l'accès pour les familles et professionnels de la petite enfance et de l'enfance et enfin de répondre aux différentes réglementations en vigueur (Etablissement Recevant du Public, Accueil Collectif de Mineurs, Protection Maternelle Infantile...).

La division envisagée est présentée dans un projet de découpage établi par le Cabinet EUCLYD-EUROTOP afin de détacher une parcelle d'une surface approximative de 1,5 hectare, étant précisé que la surface exacte ne sera déterminée qu'après passage pour bornage du géomètre expert.

Compte-tenu du projet énoncé ci-dessus et de l'intérêt général de celui-ci, il est proposé d'effectuer une vente à l'euro symbolique hors taxes, auquel s'ajoutera, le cas échéant, la TVA.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU délibération n°68-2024 portant modification des attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU l'arrêté rendu par la Cour d'Appel de Lyon le 9 juillet 2019 n°17LY00882 ;

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 1591 du code civil ;

Considérant le projet d'intérêt général que représente l'agrandissement et la réhabilitation du site «

Le Clos Normand », et la nécessité pour ce faire de vendre au profit de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle à l'euro symbolique hors taxes, auquel s'ajoutera, le cas échéant, la TVA, une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 26.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** la vente au profit de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°26 d'une surface approximative de 1,5 hectare au prix de 1,00 € symbolique hors taxes, auquel s'ajoutera, le cas échéant, la TVA. La surface exacte sera définie après bornage.
- **DE FIXER** le prix de vente à l'euro symbolique HT, auquel s'ajoutera, le cas échéant, la TVA et ce compte-tenu de l'intérêt général du projet.
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître Quentin FOUREZ, notaire à PONT-AUDEMER, pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière et notamment la purge de tous droits de préemption.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier à signer tout document relatif à ce dossier en ce compris l'acte de vente.
- **DECIDE** d'inscrire à son budget les prévisions de recette correspondantes à cette cession.

N°DEL_0007_2025 Signature de la convention tripartite pour la collecte des papiers et des cartonnettes en partenariat avec les associations scolaires du territoire du PRECOVAL
--

Le Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure a fait évoluer les consignes de tri en 2017. Depuis le 1^{er} décembre 2017, les papiers et les cartonnettes (petits emballages en carton) sont à trier exclusivement en apport volontaire dans les colonnes dédiées. Ce changement s'appuie sur le doublement des colonnes d'apport volontaire.

Le PRECOVAL propose, comme chaque année, une opération exceptionnelle à destination des établissements scolaires afin de communiquer sur le tri des papiers et des cartonnettes permettant aux associations de parents d'élèves d'obtenir une subvention en fonction du tonnage collecté. Cette subvention permet d'organiser des projets scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°2019-121 du 27 août 2019 relative à la généralisation de l'éducation et la sensibilisation à l'importance du tri sélectif,

CONSIDERANT les axes stratégiques et politiques en matière de participation à la transition écologique et l'engagement pris par la collectivité de développer les projets pédagogiques en lien avec le tri des déchets et y sensibiliser les élèves,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Ville, le PRECOVAL et Louisti'k de Pergaud,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes.

N°DEC_0244_2024 - le 12 décembre 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la Compagnie LAMENTO domiciliée 15 chemin du Rhin – 38000 BORDEAUX pour deux représentations du spectacle « La fabuleuse histoire de Basarkus » au théâtre l'Eclat le mardi 10 décembre 2024 pour un montant de 2.321 € TTC.

Le Maire décide de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.294,65 € TTC.

N°DEC_0245_2024 - le 12 décembre 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie KIAI domiciliée Chez le Palc – 34 avenue du Maréchal Leclerc – BP 60101 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE pour deux représentations du spectacle « Loops » au théâtre l'Eclat les 14 et 15 mars 2024 pour un montant de 6.250,03 € TTC.

N°DEC_0246_2024 - le 12 décembre 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec Caramba Culture Live domicilié 91, avenue de la République 75011 PARIS pour un concert de « Ben Mazué » au théâtre l'Eclat le vendredi 12 décembre 2025 pour un montant de 26.375 € TTC.

N°DEC_0247_2024 - le 12 décembre 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie Les Choses de la vie domiciliée 4 chemin du four à chaux 76220 NEUF-MARCHE pour une représentation du spectacle « Article 353 du code pénal » au théâtre l'Eclat le vendredi 6 décembre 2024 pour un montant de 4.106,06 € TTC.

Le Maire décide de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 3.191,80 € TTC.

N°DEC_0248_2024 - le 12 décembre 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec **Caramba Culture Live** domiciliée : 91 avenue de la République – 75011 Paris représentée par Monsieur Luc GAURICHON en sa qualité de Président pour la somme de 1 800.00€ (mille huit-cents euros) HT plus TVA 5% = 99.00€ soit un montant total de 1 899.00€ (mille huit-cents quatre-vingt-dix-neuf euros) TTC

Le règlement se fera par bon de commande de la ville de Pont-Audemer avec dépôt de facture sur chorus

N°DEC_0249_2024 - le 12 décembre 2024

DECIDE de signer avec l'ASSOCIATION 27 NUANCES DE BLEU, Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) une convention portant sur les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la Villa, équipement de quartier, consentie à titre gratuit, à compter du 25 novembre 2024,

N°DEC_0250_2024 - le 13 décembre 2024

Le Maire décide la création d'un tarif unique et exceptionnel de 30 € pour ce concert hors du cadre de la saison,

N°DEC_0251_2024 - le 17 décembre 2024

Le Maire décide de signer un contrat de coproduction avec LABEL BRUT domicilié 14, rue des Forges – 53360 HOUSSAY pour une coproduction sur le spectacle « Coffre » pour un montant de 5.275 € TTC.

N°DEC_0252_2024 - le 17 décembre 2024

Le Maire décide :

DE SIGNER une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Pont-Audemer et la SARL CHANTACO afin de fixer les modalités d'exécution des prestations demandées à la SARL CHANTACO.

DE JOINDRE la dite convention à la présente décision.

N°DEC_0253_2024 - le 17 décembre 2024

Le Maire décide de signer le bail à loyer pour les locaux situés 2 quai François Mitterrand à Pont-Audemer (27500) pour une superficie utile totale de 300m² composée de deux plateaux de bureaux, avec la fondation OVE dont le siège est situé 19 rue Marius Grosso à Vaulx en Velin (69120) et représentée par Monsieur Christian BERTHUY, directeur général de la fondation.

Ce bail est consenti et accepté pour une durée de 9 (neuf) années entières et consécutives qui commencent à courir le 23 septembre 2024.

Le loyer annuel est fixé à 35 023,31€ hors taxes et hors charges, à compter du 23 septembre 2024 et sera révisé à chaque période triennale en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC).

N°DEC_0254_2024 - le 17 décembre 2024

Le Maire décide de signer une convention avec la compagnie La Cerise sur le Mot, 12 rue du Jardin Thierry, 76000 ROUEN pour un spectacle : Le Petit Théâtre Nomade le 21 décembre 2024, pour un montant de 1 106,40€ TTC.

N°DEC_0255_2024 - le 17 décembre 2024

Le Maire décide de signer une convention avec Jérémy MAROUANI, 8 rue de Lattre de Tassigny, 27000 EVREUX, pour un spectacle d'animation close up : magie et mentalisme de proximité, le 20 décembre 2024, pour un montant de 1 492,00€ TTC.

N°DEC_0256_2024 - le 18 décembre 2024

Le Maire décide de solliciter les aides financières auprès de l'État au titre du Fonds Vert et à tout organisme au montant le plus élevé possible pour la prolongation de la voie active de la ville de Pont-Audemer le long de la Risle.

N°DEC_0257_2024 - le 18 décembre 2024

Le Maire décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du lot 2 « éclairage » du marché public n° 2024-01-V relatif à la « création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique » conclu avec l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, actant l'ajustement de la rémunération de l'entreprise pour la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 : La modification contractuelle d'un montant de + 14 032,11 € HT (soit + 16 838,53 € TTC), a une incidence sur le montant initial du marché de + 6,77 %. Le montant total modifié du lot 2 du marché est de 221 346,36 € HT (soit 265 615,63 € TTC).

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire du marché.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0258_2024 - le 18 décembre 2024

Le Maire décide :

Article 1 : D'attribuer le marché « réalisation d'une étude urbaine pour le quartier de l'Europe à Pont-Audemer, dans le cadre du projet de renouvellement urbain ANRU » au groupement composé comme suit :

- la société ATELIER LIGNES (mandataire) dont le siège social est situé 272 B Rue du bon vent – 76770 HOUPEVILLE et est enregistré sous le SIRET 751 442 112 00056.
- la société LES COCOTTES URBAINES (cotraitant) dont le siège social est situé 272 B Rue du bon vent – 76770 HOUPEVILLE et est enregistré sous le SIRET 830 105 250 00054.
- la société EGIS VILLES & TRANSPORTS (cotraitant) dont le siège social est situé 170 Avenue Thiers – 69006 LYON et est enregistré sous le SIRET 493 334 429 00591.

Article 2 : Le marché est à prix global et forfaitaire comme défini dans l'acte d'engagement. Le montant total s'élève à 40 907,50 € HT soit 49 089,00 € TTC.

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de sa notification. La durée de l'étude est de six mois.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié au mandataire du groupement attributaire du marché.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0259_2024 - le 18 décembre 2024

Le Maire décide :

Article 1 : D'attribuer le marché « orchestre à l'école » à la société EURL LORDEL MUSIQUE dont le siège social est situé 63 Rue d'Auge – 14000 CAEN et est enregistré sous le SIRET 834 942 336 00019.

Article 2 : Le marché est à prix global et forfaitaire comme défini dans l'acte d'engagement. Le montant total s'élève à 56 915,02 € HT soit 68 298,00 € TTC.

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de sa notification. La livraison des fournitures doit intervenir dans un délai maximal de 60 jours.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0260_2024 - le 18 décembre 2024

DECIDE de signer une convention avec POINT PERMIS PREVENTION, domicilié au 11, allée du transformateur, 14100 LISIEUX, pour l'occupation des salles bleue (n°1) et rouge (n°2), situées à la salle d'armes, 4 place du Général De Gaulle à Pont-Audemer, dans le but d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière en 2025

N°DEC_0261_2024 - le 18 décembre 2024

Le Maire décide d'autoriser à titre exceptionnel le remboursement des frais d'hébergement de Monsieur Christophe CANTELOUP pour son déplacement au Salon des Maires du 19 novembre 2024 afin qu'une prise en charge totale soit effectuée par la collectivité. Ce déplaçonnement est ponctuel et exceptionnel au vu de l'intérêt de la collectivité. Un formulaire de remboursement de frais accompagné des justificatifs sera effectué et vérifié par le service ressources humaines avant saisie sur le bulletin d'indemnité de l' élu.

N°DEC_0262_2024 - le 18 décembre 2024

Le Maire décide :

Article 1 : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'offres attribuant le marché « assurance flotte automobile et risques annexes » (offre de base) à ASSURANCES SECURITE (courtier mandataire) dont le siège social est situé 64 ES Avenue Kennedy – 59000 LILLE – SIRET 350 171 831 00042. La compagnie est AXA France IARD dont le siège social est 313 Terrasse de l'arche – 92000 NANTERRE – SIRET 722 057 460 01971.

Article 2 : Le marché est à prix unitaires. Le montant de la prime annuelle est de 76 268,50 € TTC (offre de base).

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans, avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de six mois avant l'échéance du 1er janvier.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié au mandataire attributaire du marché.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0263_2024 - le 18 décembre 2024

Le Maire décide

Article 1 : D'autoriser les transferts suivants :

Section investissement							
Dépenses							
Débit				Crédit			
Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
21	020	2188	100 000 €	23	845	2312	100 000 €
21	020	2188	6 354 €	20	322	2031	6 354 €
21	020	2188	40 000 €	20	518	2031	40 000 €
TOTAL			146 354 €	TOTAL			146 354 €

Section fonctionnement							
Dépenses							
Débit				Crédit			
Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
65	313	65818	262 €	011	313	6281	262 €

TOTAL	262 €	TOTAL	262 €
--------------	--------------	--------------	--------------

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

N°DEC_0264_2024 - le 23 décembre 2024

Le Maire décide signer un contrat de cession avec la compagnie Les Maladroits domiciliée 18, rue du Port Guichard – 44000 NANTES pour six représentations du spectacle « A vous les studios » à la Micro-Folie de Pont-Audemer les 22 et 23 avril 2025 dans le cadre du festival Le Noob pour un montant de 5.064 € TTC.

N°DEC_0265_2024 - le 23 décembre 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie Les Maladroits domiciliée 18, rue du Port Guichard – 44000 NANTES pour deux représentations du spectacle « Frères » au théâtre l'Eclat le 21 mars 2025 pour un montant de 5.064 € TTC.

N°DEC_0266_2024 - le 23 décembre 2024

Le Maire décide de signer la convention avec Monsieur LEE Kang Jong domicilié 2 rue Serpis 92140 CLAMART, pour l'animation d'un atelier de cuisine coréenne dans le cadre de la journée asiatique proposée sur le samedi 21 décembre 2024, pour un montant de 500 €.

N°DEC_0267_2024 - le 23 décembre 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie AKTE domiciliée 55, rue du 329ème RI – 76620 LE HAVRE pour deux représentations du spectacle « Au loin les oiseaux » pour un montant de 8.334,50 € TTC.

Le Maire décide de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements 1452,50 € TTC.

N°DEC_0268_2024 - le 23 décembre 2024

Le Maire décide de demander à la Région Normandie domiciliée Abbaye des Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant le plus élevé possible dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement scénique pour l'année 2025.

N°DEC_0269_2024 - le 23 décembre 2024

Le Maire décide de demander à la Région Normandie domiciliée Abbayes des Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant de 30.000 € dans le cadre du fonctionnement du théâtre l'Eclat / Scène conventionnée d'intérêt national « Arts, enfance, jeunesse » pour l'année 2025.

N°DEC_0270_2024 - le 23 décembre 2024

Le Maire décide de demander à la DRAC Normandie domiciliée 13 bis rue Saint-Ouen 14032 CAEN cedex une aide d'un montant de 10.000 € pour le poste de médiateur culturel pour la scène conventionnée d'intérêt national art, enfance, jeunesse pour l'année 2025.

N°DEC_0271_2024 - le 23 décembre 2024

Le Maire décide de demander à la DRAC Normandie domiciliée 13bis rue Saint-Ouen 14032 CAEN Cédex une aide financière d'un montant de 7.000 € dans le cadre du théâtre hors les murs pour l'année 2025.

N°DEC_0272_2024 - le 23 décembre 2024

Le Maire décide de demander à la DRAC Normandie domiciliée 13 bis rue Saint-Ouen 14032 CAEN cedex une aide d'un montant de 50.000 € dans le cadre du soutien au théâtre l'Eclat – Scène conventionnée d'intérêt national art, enfance, jeunesse pour l'année 2025.

N°DEC_0273_2024 - le 23 décembre 2024

Le Maire décide de demander à la DRAC Normandie domiciliée 13 bis rue Saint-Ouen 14032 CAEN

cedex une aide financière d'un montant de 8,000 € dans le cadre du partenariat culturel en faveur des quartiers politique de la ville pour l'année 2025,

N°DEC_0274_2024 - le 23 décembre 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec le Collectif La Rotule domiciliée Maison des associations – 14 rue Notre-Dame – 76200 DIEPPE pour quatre représentations du spectacle « Noise Story » à la salle de la Risle les 25 et 26 avril 2025 dans le cadre du festival LE NOOB pour un montant de 3.200 €.

N°DEC_0275_2024 - le 23 décembre 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec LA COHUE domiciliée C/O Les ateliers intermédiaires – 15 bis rue Dumont d'Urville 14000 CAEN pour deux représentations au théâtre l'Eclat le mardi 14 janvier 2025 pour un montant de 8.229 € TTC,

Le Maire décide de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.163,35 € TTC.

N°DEC_0276_2024 - le 31 décembre 2024

Le Maire décide d'abroger la décision n° 0134-2024 du 6 juin 2024,

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie Hervé KOUBI domiciliée 43, rue du 11 novembre 62100 CALAIS pour une représentation du spectacle « Sol Invictus » au théâtre l'Eclat le jeudi 27 novembre 2025 pour un montant de 18.762,65 € TTC .

N°DEC_0277_2024 - le 27 décembre 2024

Le Maire décide de prendre en charge les frais de transport des écoles élémentaires publiques et privées de la ville pour leurs déplacements au Mémorial dédié à la Seconde Guerre mondiale, dans le cadre des commémorations des 80 ans de la Libération. dans la limite de 1600 euros HT par école.

N°DEC_0278_2024 – le 27 décembre 2024

Le Maire décide de louer des enceintes et des lumières auprès de la société Courtin Audio pour la cérémonie

des vœux 2025, sur la base d'un devis d'un montant de 821,74 € hors taxes soit 986,09 € TTC.

N°DEC_0279_2024 – le 27 décembre 2024

Le Maire décide de signer un contrat d'engagement avec le Middle Jazz Band pour une prestation musicale,

pour un montant total de 1 500 € HT.

N°DEC_0002_2025 - le 6 janvier 2025

Le Maire décide la signature d'une convention d'intervention avec l'entreprise G.O.A.T. Services domiciliée 362 route de Lisieux 27560 NOARDS pour la mise en place de l'action : auto-réparation de vélos en pied d'immeuble du Centre Social, décomposée en une formation de deux animateurs et d'ateliers à l'initiation mécanique, prévus fin décembre jusque fin 1^{er} semestre 2025, pour un montant de 3 500€ TTC.

N°DEC_0003_2025 - le 7 janvier 2025

Le Maire décide de signer avec la SELARL EHMA AVOCATS ASSOCIES une convention de représentation devant le tribunal correctionnel d'Evreux des intérêts de Monsieur Franck LIOUST DIT LAFLEUR, agent de police municipale, pour un montant maximal de 1080,00 € TTC

N°DEC_0004_2025 - le 7 janvier 2025

Le Maire décide de signer avec la SELARL EHMA AVOCATS ASSOCIES une convention de représentation devant le tribunal correctionnel d'Evreux des intérêts de Madame Coralie DELABRIERE, agent de police municipale, pour un montant maximal de 1080,00 € TTC

N°DEC_0005_2025 - le 9 janvier 2025

Le Maire décide de signer la proposition financière de la société KREA3, Pépinière d'entreprise « La Cartonnerie », 163 rue du Canal, 27500 PONT-AUDEMER., pour un montant total de 645 € HT par an, soit 774 € TTC, réparti de la manière suivante 425 € HT, soit 510 € TTC pour la maintenance du site des commerces de la ville et 220 € HT, soit 264 € TTC pour la maintenance du site internet de la ville. Le marché sera renouvelé une fois tacitement jusqu'au 31 décembre 2026 ;

N°DEC_0006_2025 - le 9 janvier 2025

Le Maire décide de signer un contrat de coproduction avec la compagnie Watermelon Sugar domiciliée Mairie de Saint Aubin sur Orne 61210 PUTANGES LE LAC pour un coproduction sur le spectacle « Catch me if you can » pour un montant de 3000 €.

N°DEC_0007_2025 - le 10 janvier 2025

DECIDE, d'appliquer les tarifs suivants de vente pour les produits pour la boutique et les prestations du musée Alfred-Canel

N°DEC_0008_2025 - le 10 janvier 2025

Le Maire décide de signer la proposition financière de la société VERIFONE SYSTEMS France, 12 rue Paul Dautier, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, d'un montant 300 € HT, soit 360 € TTC par an allant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

La séance s'est clôturée par un hommage à M. RUVEN, Maire de Saint Symphorien, décédé le 10 janvier 2025.

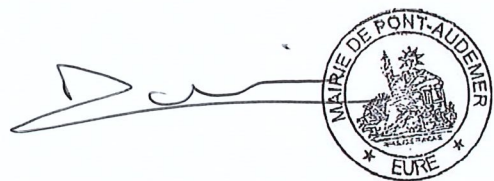
Le Secrétaire de séance



Laurette MONLON

Pont-Audemer, le 20 janvier 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS